



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

26 JUIN 2015

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de la
consommation des espaces agricoles (CDCEA)
du 28 mai 2015

Le 28 mai 2015, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission :

- M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
- M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
- Mme Danielle ESPIC, représentante des propriétaires agricoles
- M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
- M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

Personne qualifiée :

- Mme Aline BRETON, représentante d'ASTERS

Personnes excusées ou absentes :

- M. le président du conseil départemental
- M. le représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- M. le représentant de la FDSEA
- M. le représentant des Jeunes agriculteurs
- M. le porte-parole de la confédération paysanne
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
- Mme la directrice de la SAFER
- M. le président de l'EPF
- Mme Nicole BILLET, conseillère régionale

Autres participants :

- Mme Carole PETIT, chambre d'agriculture
- M. Nicolas GOURVES, technicien à la Région Rhône-Alpes
- M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
- M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement - risques (SAR)
- Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification

M. Nicolas MEUNIER et Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargés d'études à la cellule planification

Etait également présent :

M. Claude MANILLIER, maire de Perrignier (point 2)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

En ouverture de la réunion, M. le préfet fait part de sa surprise et de son mécontentement face à l'absence concertée des représentants de la profession agricole. Il s'interroge sur l'opportunité de faire siéger la commission, dont la mission est précisément d'émettre un avis sur la consommation des espaces agricoles. Mme Carole Petit indique que les représentants de la FDSEA, des Jeunes agriculteurs et de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont décidé de ne pas participer à cette commission, au motif qu'elle est convoquée à 15 h 30, à un moment où ces personnes travaillent dans leur exploitation. Elle ajoute qu'un courrier en ce sens a été envoyé au préfet le 20 mai, qui n'a cependant été reçu, ni par les services de la préfecture, ni par ceux de la DDT.

Néanmoins, le quorum étant atteint, et par égard pour les membres présents et pour le maire de Perrignier, M. le préfet décide d'examiner l'ordre du jour et de ne pas reporter la réunion.

Avis de la CDCEA sur le projet arrêté de révision spécifique du PLU de Chêne-en-Semine

M. Legret explique que la CDCEA est consultée au titre des articles L 122-2 et L 122-2-1 du code de l'urbanisme : en effet, la commune de Chêne-en-Semine n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole doit faire l'objet d'une dérogation, après avis de la CDCEA.

M. Legret présente le rapport de la DDT, annexé au présent procès-verbal, et propose à la commission d'émettre un avis favorable au projet.

Discussion

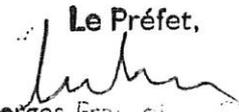
M. Rannard indique que le projet a légèrement évolué et que les logements en accession sociale ne seront pas au nombre de trois comme initialement prévu, mais de deux et de plus grande taille (type 4).

Mme Breton demande qu'une vigilance particulière soit apportée à la reconstitution de la ripisylve du ruisseau qui doit être dévié.

Avis de la CDCEA

Vu le projet de révision spécifique du PLU de Chêne-en-Semine arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

A l'unanimité des membres présents (M. Rannard ne prenant pas part au vote), la CDCEA émet un **avis favorable** au titre des articles L 122-2 et L 122-2-1 du code de l'urbanisme.

Le Préfet,

Georges-François LEClerc